

**MESURE DE CONSERVATION 64/XIX<sup>1,2</sup>**  
**Application des mesures de conservation**  
**à la recherche scientifique**

La présente mesure de conservation régit l'application des mesures de conservation à la recherche scientifique et est adoptée en vertu de l'Article IX de la Convention.

1. Application générale
  - a) Les captures de tout navire à des fins de recherche seront déduites des limites de capture en vigueur pour chaque espèce capturée et seront déclarées à la CCAMLR dans les fiches STATLANT annuelles.
  - b) Les systèmes de déclaration de la capture et de l'effort de pêche de la CCAMLR sont applicables lorsque la capture d'une période de déclaration spécifiée dépasse cinq tonnes, sauf si une réglementation contraire est applicable aux espèces concernées.
2. Application aux navires capturant moins de 50 tonnes de poisson dont un maximum de 10 tonnes de *Dissostichus* spp.
  - a) Tout membre ayant l'intention de se servir d'un navire pour mener des opérations de pêche à des fins scientifiques, lorsque la capture estimée ne dépasse pas 50 tonnes, en fait part, au moyen du formulaire décrit à l'Annexe 64/A, au secrétariat de la Commission qui, à son tour, en avise immédiatement les membres. Cette notification est alors incluse dans les rapports des activités des membres.
  - b) Les navires auxquels les dispositions du paragraphe 2 a) ci-dessus sont applicables sont exempts des mesures de conservation concernant les règlements relatifs à la taille des maillages, l'interdiction de certains types d'engins, la fermeture des zones, les saisons de pêche et les limites de taille ainsi que les conditions relatives au système de déclaration autres que ceux spécifiés aux paragraphes 1a) et b) ci-dessus.
3. Application aux navires capturant plus de 50 tonnes de poisson, ou plus de 10 tonnes de *Dissostichus* spp.
  - a) Tout membre ayant l'intention de se servir de navires, quel qu'en soit le type, pour mener des opérations de pêche à des fins scientifiques, lorsque la capture estimée dépasse 50 tonnes, en fait part à la Commission pour permettre aux autres membres de revoir ce plan de recherche et d'y apporter des commentaires. Ce plan est transmis au secrétariat qui le distribue aux membres au moins six mois avant la date prévue des campagnes de recherche. Dans l'éventualité d'une demande de révision de ce plan, le secrétaire exécutif en avise tous les membres et soumet le plan au Comité scientifique. Le Comité scientifique se base sur le plan de recherche présenté et sur tout avis fourni par le Groupe de travail concerné pour être en

mesure de rendre des avis à la Commission qui conclut l'examen. La campagne de pêche prévue à des fins de recherche scientifique ne peut être entreprise tant que l'examen n'est pas terminé.

- b) Les plans de recherche sont déclarés conformément aux directives et formulaires normalisés adoptés par le Comité scientifique et décrits à l'Annexe 64/A.
- c) Le bilan de toute opération de pêche menée à des fins scientifiques sous réserve des dispositions relatives à l'exemption pour la recherche est fourni au secrétariat dans les 180 jours suivant la fin de ces opérations de pêche et un rapport complet est fourni dans les 12 mois.
- d) Les données de capture et d'effort de pêche provenant des opérations de pêche à des fins scientifiques en vertu de l'alinéa a) ci-dessus sont déclarées au secrétariat conformément au format de déclaration par trait applicable aux navires de recherche (C4).

<sup>1</sup> À l'exception des eaux adjacentes aux îles Kerguelen et Crozet

<sup>2</sup> À l'exception des eaux adjacentes aux îles Prince Édouard

## ANNEXE 64/A

### FORMULAIRES DE NOTIFICATION DES ACTIVITÉS DES NAVIRES DE RECHERCHE

Formulaire 1

#### NOTIFICATION DES ACTIVITÉS DES NAVIRES DE RECHERCHE LORSQUE LA CAPTURE TOTALE DE POISSON N'EST PAS SUSCEPTIBLE D'ATTEINDRE 50 TONNES DE POISSONS DONT UN MAXIMUM DE 10 TONNES DE *DISSOSTICHUS* SPP.

Nom et numéro d'immatriculation du navire \_\_\_\_\_

Division et sous-zone dans lesquelles la recherche sera poursuivie \_\_\_\_\_

Dates prévues d'entrée et de sortie de la zone de la Convention de la CCAMLR \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Objectif de la recherche \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Engin de pêche susceptible d'être utilisé :

Chalut de fond \_\_\_\_\_

Chalut pélagique \_\_\_\_\_

Palangre \_\_\_\_\_

Casiers à crabes \_\_\_\_\_

Autre (préciser) \_\_\_\_\_

**FORMULAIRE DE DÉCLARATION  
DES PROJETS DE CAMPAGNES DE RECHERCHE  
SUR LES POISSONS DANS LA ZONE DE LA CONVENTION  
LORSQUE LA CAPTURE TOTALE EST  
SUSCEPTIBLE DE DÉPASSER 50 TONNES DE POISSON  
OU 10 TONNES DE *DISSOSTICHUS* SPP.**

MEMBRE DE LA CCAMLR \_\_\_\_\_

CARACTÉRISTIQUES DE LA CAMPAGNE

Objectifs prévus de la recherche \_\_\_\_\_

---



---



---



---



---



---



---

Zone/sous-zone/division couverte par la campagne de recherche \_\_\_\_\_

Limites géographiques : de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ de latitude

de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ de longitude

La carte du secteur prospecté (indiquant notamment la bathymétrie et la position des stations / chalutages d'échantillonnage) est-elle annexée au présent formulaire ? \_\_\_\_\_

Campagne d'évaluation prévue : de \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ (A/M/J)

à \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ (A/M/J)

Nom et adresse du(des) responsable(s) scientifique(s) de la planification et coordination de la recherche \_\_\_\_\_

---



---

Nombre de scientifiques \_\_\_\_\_, de membres de l'équipage \_\_\_\_\_ à bord du navire.

Est-il possible d'inviter des scientifiques d'autres membres ? \_\_\_\_\_

Dans l'affirmative, combien ? \_\_\_\_\_

## DESCRIPTION DU NAVIRE

Nom \_\_\_\_\_

Nom et adresse de l'armateur \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Type (navire de recherche ou navire de commerce affrété) \_\_\_\_\_

Port d'attache \_\_\_\_\_ Numéro d'immatriculation \_\_\_\_\_

Indicatif d'appel radio \_\_\_\_\_ Longueur hors-tout \_\_\_\_\_ (m)

Jauge \_\_\_\_\_

Matériel de positionnement \_\_\_\_\_

Capacité de pêche (limitée aux activités d'échantillonnage scientifique uniquement  
 ou capacité commerciale) \_\_\_\_\_ (tonnes/jour)

Capacité de traitement du poisson (si le navire est de type commercial)  
 \_\_\_\_\_ (tonnes/jour)

Capacité de stockage du poisson (si le navire est de type commercial) \_\_\_\_\_ (m<sup>3</sup>)

## DESCRIPTION DES ENGINES UTILISÉS

Type de chalut (de fond ou pélagique par ex.) \_\_\_\_\_

Forme de la maille (losange ou carré par ex.) et  
 maillage du cul de chalut (mm) \_\_\_\_\_

Palangre \_\_\_\_\_

Autres engins d'échantillonnage tels que : filets à plancton, sondes CTD,  
 échantillonneurs d'eau, etc. (préciser) \_\_\_\_\_

## DESCRIPTION DE L'ÉQUIPEMENT ACOUSTIQUE

Type \_\_\_\_\_ Fréquence \_\_\_\_\_

MODÈLE DE LA CAMPAGNE D'ÉVALUATION  
 ET MÉTHODES D'ANALYSE DES DONNÉES

Modèle de la campagne (aléatoire, semi-aléatoire) \_\_\_\_\_

Espèces visées \_\_\_\_\_

Stratification (le cas échéant) selon -

Les strates de profondeur (énumérer) \_\_\_\_\_

La densité des poissons (énumérer) \_\_\_\_\_

Autre (préciser) \_\_\_\_\_

Durée d'une station/d'un chalutage standard d'échantillonnage  
(30 mn de préférence) \_\_\_\_\_ (mn)

Nombre de chalutages prévus \_\_\_\_\_

Taille des échantillons prévus (total) : \_\_\_\_\_ (nombre) \_\_\_\_\_ (kg)

Méthodes prévues d'analyse des données des campagnes d'évaluation  
(aire balayée ou évaluation acoustique par ex.) \_\_\_\_\_

#### DONNEES COLLECTÉES

Données de capture et d'effort de pêche par trait de chalut conformément au formulaire C4 de la CCAMLR relatif à la déclaration des résultats d'une pêche effectuée à des fins scientifiques : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Données biologiques à échelle précise conformément aux formulaires B1, B2 et B3 de la CCAMLR : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Autres données (le cas échéant)  
\_\_\_\_\_